

<https://enseignants.se-unsa.org/Le-reclassement-pour-raison-de-sante-pourquoi-comment>



# Le reclassement pour raison de santé : pourquoi, comment ?

- Qualité de vie au travail - Santé au travail -

Date de mise en ligne : lundi 17 avril 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Après avoir été déclaré inapte à ses missions pour raison de santé, il est possible de bénéficier d'un reclassement dans un autre corps et sur d'autres missions.

Pour qui ?

Le reclassement pour raison de santé est possible aussi bien pour les fonctionnaires que les contractuels.

Pour quoi ?

Le reclassement pour raison de santé permet de changer de corps et même de catégorie d'emploi (A, B, C) afin de favoriser le maintien dans l'activité des personnels déclarés inaptes à leurs missions.

Tous les postes sont accessibles à condition de remplir les conditions de diplômes. Cependant, on observe le plus souvent des reclassements sur des postes administratifs de catégorie B ou C.

Quelle rémunération ?

La rémunération dépend de celle du corps d'accueil mais elle ne peut pas être inférieure à celle du corps d'origine. Si nécessaire, une opération de maintien d'indice est réalisée.

Comment ?

Les demandes se font au fil de l'eau et selon les modalités mises en place par chaque administration territoriale. Il convient de prendre l'attache des services de ressources humaines, notamment de votre conseiller RH de proximité, pour effectuer votre demande de reclassement pour raison de santé.

Pour les fonctionnaires, le reclassement pour raison de santé passe par un détachement ou une intégration directe.

Le conseil du SE-Unsa

Avant même de demander un reclassement, si vous êtes fonctionnaire, il est préférable de demander une période préparatoire au reclassement (PPR). La PPR dure 1 an et permet de bénéficier de formations, de varier les lieux et modalités de stages (ex : en responsabilité, en observation), d'être accompagné par l'administration et surtout d'avoir du temps pour peaufiner son projet de mobilité professionnelle.

Pour en savoir, plus n'hésitez pas à contacter [votre équipe locale SE-Unsa](#).